



## Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Communiqué de presse

Jeudi 10 janvier 2013

### L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. La liaison routière intercommunale Nord-Ouest partie sud dans le département du Nord
2. Les extensions du terminal conteneurs de la Pointe des Grives (Martinique)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 09 janvier 2013 pour émettre deux avis :

#### **Liaison routière intercommunale Nord-Ouest partie sud dans le département du Nord (59)**

Cette liaison routière à 2 voies, incluant une piste cyclable et un cheminement piétonnier et créant en outre une coulée verte, constitue la partie sud de la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) qui se substitue à l'ancien projet de Voie Intercommunale Nord-Ouest (VINO), Elle est présentée par Lille métropole communauté urbaine, maître d'ouvrage coordonnateur, et représente une des trois parties composant la LINO.

Ce projet de « LINO sud » relie le pôle Eurasanté de Loos au sud, à Lambersart au nord-ouest de Lille.

Les recommandations de l'Ae concernent essentiellement la prise en compte des espèces protégées (Goélands cendrés, chiroptères), la présence éventuelle de zones humides, et enfin et surtout les éventuelles mesures d'évitement à mettre en oeuvre pour que les eaux des chaussées au sud de la faille d'Haubourdin ne se dirigent pas vers les captages d'alimentation en eau potable.

#### **Extensions du terminal conteneurs de la Pointe des Grives (Martinique)**

Consistant en l'agrandissement des quais et l'approfondissement des souilles<sup>1</sup> du terminal actuel créé dans la baie de Fort-de-France, afin d'augmenter la capacité du terminal et la taille des navires susceptibles d'être accueillis. Cette opération présentée par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique (avant d'être reprise par le grand port maritime créé au 1<sup>er</sup> janvier 2013) nécessitera des dragages (920 000 m<sup>3</sup>) et l'évacuation de matériaux, prévue soit par dépôt en mer soit de préférence par création d'une mangrove artificielle. 12 ha seront ainsi conquis sur la mer.

Les enjeux environnementaux de l'opération concernent les impacts possibles des dépôts de

---

<sup>1</sup> Emplacement entretenu d'une profondeur suffisante permettant la mise à quai d'un navire.

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

matériaux en mer, et la pérennité de la mangrove à créer.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la continuité dans les engagements pris à l'occasion du passage de relais entre les deux maîtres d'ouvrage, la description de l'état initial des zones prévues pour l'évacuation des matériaux, l'achèvement des études sur les courants et les dépôts de sédiments, la destruction de coraux protégés dont la compensation est à requalifier. La création de la mangrove étant une opération expérimentale délicate, l'Ae a en outre recommandé d'effectuer un retour d'expérience sur des opérations du même type et d'assurer le suivi des opérations envisagées permettant les adaptations nécessaires.

**Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :**  
**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

**Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03